

REGLEMENT A L'EFFET DE FERMER UN TERRAIN DE JEUX SITUE
A L'EST DU BOULEVARD SAINT-LAURENT ET AU SUD DE LA RUE
BEAUBIEN.

A une séance du Comité exécutif de la Cité de Montréal
tenue le 11 février 1964, et à la séance du Conseil de la
Cité de Montréal tenue le 17 février 1964,

Il est décrété et statué comme suit:

ARTICLE 1.- Est à l'avenir fermé et discontinué comme
place publique le terrain de jeux situé à l'est du boulevard
Saint-Laurent et au sud de la rue Beaubien, marqué des lettres
ABCD A et montré par un liséré de couleur rouge sur le plan
L-130 Laurier déposé au bureau du directeur du service des
travaux publics de la Cité de Montréal, dont la description
suit:

1. Une partie du lot no 10-773 du cadastre du village
incorporé de la Côte-Saint-Louis, de figure trapézoïdale,
bornée en front vers le sud-ouest par une autre partie du
lot no 10-773 faisant partie du boulevard Saint-Laurent, vers
le nord-ouest par une partie du lot no 10-774, vers le nord-
est par le lot no 10-782 étant une ruelle, vers le sud-est
par une partie du lot no 10-772; mesurant vingt-cinq pieds
et cinquante-six centièmes de pied (25.56') dans la ligne
sud-ouest, vingt-cinq pieds et trente-six centièmes de pied
(25.36') dans la ligne nord-est, sur cent huit pieds (108.0')
de profondeur; contenant en superficie deux mille sept cent
cinquante pieds carrés (2,750), mesures anglaises.

2. Une partie du lot no 10-774 du susdit cadastre, de
figure trapézoïdale, bornée en front vers le sud-ouest par
une autre partie du lot no 10-774 faisant partie du boulevard
Saint-Laurent, vers le nord-ouest par une partie du lot no
10-775, vers le nord-est par le lot no 10-782 étant une ruelle,

vers le sud-est par une partie du lot no 10-773; mesurant vingt-cinq pieds et cinquante-six centièmes de pied (25.56') dans la ligne sud-ouest, vingt-cinq pieds et trente-six centièmes de pied (25.36') dans la ligne nord-est, sur cent huit pieds (108.0') de profondeur; contenant en superficie deux mille sept cent cinquante pieds carrés (2,750), mesures anglaises.

3. Une partie du lot no 10-775 du susdit cadastre, de figure trapézoïdale, bornée en front vers le sud-ouest par une autre partie du lot no 10-775 faisant partie du boulevard Saint-Laurent, vers le nord-ouest par une partie du lot no 10-776, vers le nord-est par le lot no 10-782 étant une ruelle, vers le sud-est par une partie du lot no 10-774; mesurant vingt-cinq pieds et cinquante-six centièmes de pied (25.56') dans la ligne sud-ouest, vingt-cinq pieds et trente-six centièmes de pied (25.36') dans la ligne nord-est, sur cent huit pieds (108.0') de profondeur; contenant en superficie deux mille sept cent cinquante pieds carrés (2,750), mesures anglaises.

4. Une partie du lot no 10-776 du susdit cadastre, de figure trapézoïdale, bornée en front vers le sud-ouest par une autre partie du lot no 10-776 faisant partie du boulevard Saint-Laurent, vers le nord-ouest par une partie du lot no 10-777, vers le nord-est par le lot no 10-782 étant une ruelle, vers le sud-est par une partie du lot no 10-775; mesurant vingt-cinq pieds et cinquante-six centièmes de pied (25.56') dans la ligne sud-ouest, vingt-cinq pieds et trente-six centièmes de pied (25.36') dans la ligne nord-est, sur cent huit pieds (108.0') de profondeur; contenant en superficie deux mille sept cent cinquante pieds carrés (2,750), mesures anglaises.

5. Une partie du lot no 10-777 du susdit cadastre, de figure trapézoïdale, bornée en front vers le sud-ouest par une autre partie du lot no 10-777 faisant partie du boulevard Saint-Laurent, vers le nord-ouest par une partie du lot no 10-778, vers le nord-est par le lot no 10-782 étant une ruelle, vers le sud-est par une partie du lot no 10-776; mesurant vingt-cinq pieds et cinquante-six centièmes de pied (25.56') dans la ligne sud-ouest, vingt-cinq pieds et trente-six centièmes de pied (25.36') dans la ligne nord-est, sur cent huit pieds (108.0') de profondeur; contenant en superficie deux mille sept cent cinquante pieds carrés (2,750), mesures anglaises.

LE MAIRE,

J. Auclair

LE GREFFIER DE LA CITE,

Gabriel Moine

POUR LA CITE DE MONTREAL.

Montréal, le 19 février 1964.